

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2021.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Frédéric LARZINIÈRE.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 28 juin 2021
2. Débat sur les orientations du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal)
3. Désignation de référents CCFF (Comités Communaux Feux de Forêt)
4. Décision modificative n° 1 du budget 2021
5. Avenant à la prolongation des délais pour le marché d'extension de l'école maternelle
6. Validation du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre
7. Création d'un conseil municipal des jeunes
8. Modification de temps de travail des agents
9. Modification du tableau des effectifs
10. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage
11. Vente d'un tracteur agricole
12. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau
13. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
14. Attribution de subvention : Opération Programmée Amélioration Habitat et renouvellement urbain Amélia 2
15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
16. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 28 juin 2021

Le PV de la réunion du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Débat sur les orientations du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal)

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il indique qu'il existe actuellement 6 RLP sur l'Agglomération, qui seront caduque en juillet 2022, et doivent donc être

revus, afin de tendre vers un règlement intercommunal commun.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu, voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

En matière d'enseignes :

Orientation 6 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 7 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 8 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 9 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Chaque conseiller qui souhaite s'exprimer sur le sujet intervient.

M. le Maire précise que Champcevinel est assez peu concerné par ces différentes problématiques.

M. Faure indique que l'objectif est que tout le monde l'adopte ? Mme Sarlandie demande s'il y a un intérêt à l'adopter ou non ?

M. le Maire indique que certaines communes ont des intérêts financiers personnels peut être antagonistes à son adoption, et il n'y a par ailleurs aucune obligation à un RLPI commun à toutes les communes.

Mme Olthoff demande si Trélissac qui possède de grandes enseignes, a l'obligation de suivre si le RLPi est adopté par le Grand Périgueux ?

M. le Maire indique que s'il est adopté par tous, il est plus efficace de le faire respecter par tous.

Le RLP actuel entend une extinction des lumières de 01h à 06h du matin, le but est d'étendre cette plage horaire mais il s'agit d'une mesure difficile à faire respecter individuellement.

Un débat s'installe sur les enseignes de Champcevinel qui laisse les lumières allumées toute la nuit. M. le Maire indique qu'il a écrit à une certaine enseigne, car il avait reçu une plainte d'habitant, mais cela n'a eu aucune répercussion dans les faits.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20h50.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la

présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,
Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

3. Désignation de référents CCFF (Comités Communaux Feux de Forêt)

M. le Maire indique que le Plan de Protection des Forêts contre les Incendies définit les différents rôles et l'organisation territoriale dans le but d'améliorer le dispositif de protection des feux de forêts. Au niveau local, un syndicat mixte ouvert de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) existe, qui a pour principal vocation de créer des pistes DFCI. Le rôle du Maire est principalement la Prévention des risques et la Protection des populations.

Il convient aujourd'hui de désigner les personnes qui seront membres du CCFF, afin de guider les sapeurs-pompiers en cas de feu de forêt.

M. le Maire propose de désigner : Michel BOURNAZEAU, Daniel FARGEOT, Cyril CATARD, Françoise MARTY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- accepte la désignation des membres ci-dessus dénommés pour siéger au sein du CCFF.

4. Décision modificative n° 1 du budget 2021

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative n° 1 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer les principales subventions qui ont été notifiées depuis le vote du budget.

DM 1 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 250,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 250,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	11 250,00 €	7 000,00 €	10 250,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1321-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
R-1323-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 440,00 €
R-1323-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 194,00 €
R-1328-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 505,00 €
R-1341-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 254,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 494,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	150 114,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	150 114,00 €	0,00 €
R-2031-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 120,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 120,00 €
D-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 350,00 €	0,00 €	14 500,00 €
D-2188-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	4 530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 530,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	2 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 120,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	32 000,00 €	150 114,00 €	182 114,00 €
Total Général		36 250,00 €		36 250,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus présentée.

5. Avenant à la prolongation des délais pour le marché d'extension de l'école maternelle

Monsieur CHEYRON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que dans le cadre du marché d'extension de l'école maternelle, le délai contractuel d'exécution des travaux prescrivait une fin des travaux au 11 novembre 2021 (5 mois à compter de la réception de l'ordre de service).

Le chantier a pris du retard, notamment à cause de la crise sanitaire, qui a impacté les entreprises et également l'approvisionnement en matériaux.

Ce temps d'exécution des travaux jugé insuffisant doit être prolongé jusqu'au 17 décembre 2021.

Le Maire précise que ces travaux posent de réels problèmes quant aux nuisances sonores au niveau des classes de l'école maternelle et notamment pour la sieste des enfants.

S'en suit un débat commun sur la possibilité de tenir ces délais, en raison de la persistance des tensions dans les livraisons de matériaux, dues aux conséquences de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- accepter de prolonger le délai d'exécution des travaux et de fixer l'achèvement définitif au 17 décembre 2021.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette modification.

6. Validation du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique que le projet de mandat prévoyait la construction d'un nouveau restaurant scolaire. En effet, la cuisine actuelle, où sont préparés à l'heure actuelle plus de 400 repas/jour, les salles de restauration de l'école élémentaire et de l'école maternelle, sont devenues trop exigües de par l'augmentation des effectifs sur les 2 écoles (quelques 219 à l'élémentaire et 98 en maternelle). Cette année, pour faire face à cette augmentation, une cinquantaine d'enfants de l'école élémentaire a dû être délocalisée pour le repas sur la salle de repas du personnel communal, lui-même délocalisé dans la salle des fêtes.

Ce projet, d'une superficie d'environ 800 m², permettra d'accueillir les quelques 300 rationnaires des écoles ainsi qu'un office de préparation en liaison chaude, des sanitaires, des locaux techniques.... Deux espaces de restauration pourraient être identifiés, l'un pour le service à table des maternels et CP-CE1, l'autre pour les élèves à partir du CE2, qui auraient accès à un self-service. Par ailleurs, un espace légumerie pourrait être construit, afin de valoriser la production maraîchère communale.

Une étude de faisabilité en ce sens, a été produite par l'ATD (Agence Technique Départementale), sur un référentiel de bâtiment à énergie positive soit une norme de niveau E3C2 ou E3C1 (bâtiment à Energie positive et à réduction Carbone : E+C-), entraînant un surcoût des matériaux importants, avec un ratio de d'ordre de 3 100 € HT/m².

L'estimation prévisionnelle globale des travaux, est de l'ordre de 3 000 000 € HT, à laquelle s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre, études techniques et autres honoraires. La parcelle de terrain BB 103 de 1805 m², propriété de la Commune, est pressentie pour accueillir ce nouveau bâtiment.

M. le Maire demande donc de valider ce projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que la légumerie pourrait être mutualisée avec Périgueux et certaines communes aux alentours. Diverses questions communes sont posées afin de savoir si la commune est en capacité de financer un tel projet ?

M. le Maire répond par l'affirmative. L'idée est que le taux d'endettement de la commune soit le même en début et en fin de mandat, ce qui enlèvera de la marge de manœuvre pour d'autres opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Valide le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire,
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la consultation de maîtrise d'œuvre.

7. Création d'un conseil municipal des jeunes

Mme TOURNIER, 2ème adjointe en charge de la petite enfance et de l'enfance, rapporteur :

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Champcevinel propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Celui-ci permettra aux jeunes conseillers d'apprendre la citoyenneté adaptée à leur âge, d'apprendre l'exercice des responsabilités en s'impliquant dans des projets et en menant des actions utiles à tous, de représenter les jeunes de leur âge et de participer à la vie de la commune.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient compléter le CGCT par un article L. 1112-23 indique qu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

1. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif :

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi d'être porteur de projets, accompagnés par des élus adultes.

Le Conseil Municipal des Jeunes permettra aux jeunes conseillers

- d' Apprendre à exprimer leurs idées , à être porteur des idées d'un groupe, à partager leurs opinions avec celles des autres,
- d' Apprendre à se fixer des priorités en tenant compte des contraintes relatives au temps, aux différents partenaires, aux moyens financiers, etc....,
- d'Apprendre à travailler ensemble dans l'intérêt des jeunes de notre commune.

Les Jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

2. Modalités :

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 14 jeunes, conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, 6ème et 5ème, élus pour deux années scolaires par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves des classes de CM1-CM2 et de 6ème et 5ème habitants la commune. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Champcevinel, faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer de moyens financiers :

Le budget d'investissement du CMJ est intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés et votés par le conseil municipal.

Le budget de fonctionnement du CMJ est voté par le conseil municipal. Il permet de responsabiliser les jeunes en les familiarisant avec la gestion financière.

Le paiement de dépenses limitées et l'encaissement de recettes seront gérés par les régies d'avances et de recettes déjà constituées, le cas échéant par voie d'avenant.

Le vote pour élire les conseillers sera organisé à la Mairie le 08/10/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est précisé que de nombreux enfants des classes de CM1 et CM2 se sont déjà inscrits, par contre il y a peu de collégiens pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Champcevinel dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Accepter le paiement de dépenses limitées et l'encaissement de recettes du CMJ par la régie communale.

Les Cartes d'électeurs réalisées à cette occasion pour les enfants par Yohan Grangier font l'unanimité !

8. Modification de temps de travail des agents

M. le Maire explique que le temps de travail de 2 agents doit être modifié afin de tenir compte de l'augmentation des tâches à réaliser à la rentrée scolaire, notamment par l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 10/09/2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité de 2 postes d'adjoints d'animation à 29h hebdomadaires et leur remplacement par 2 postes répondant à un besoin permanent à 35h hebdomadaires.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 octobre 2021 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

9. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire indique au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois, en fonction des nominations, départs, ...

M. le Maire indique qu'un poste d'adjoint d'animation principal 2°cl au service animation sera vacant suite à une mutation vers une autre collectivité au 01.10.2021, et qu'un poste d'agent de maîtrise au service technique est vacant suite à une demande de disponibilité. Il convient de supprimer ces emplois au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2°cl, à temps complet
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01.10.2021.

Mme Sarlandie demande si la commune emploie des contrats aidés ?

M. le Maire répond par l'affirmative. 7 contrats aidés viennent renforcer les effectifs.

10. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10/09/2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- AVOIR recours au contrat d'apprentissage,

- CONCLURE pour l'année scolaire 2021/2022, 1 (un) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation, écoles	1	CAP PE	1 an

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

11. Vente d'un tracteur agricole

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique que la commune possède un tracteur agricole réformé qui n'a plus aucune utilité pour les services techniques. Il s'agit d'un tracteur RENAULT immatriculé 2968RL24 le 31/07/2009 (date de 1re mise en circulation : 20/05/1985) d'un kilométrage de 10 352 heures qui pourrait être vendu pour pièces détachées à une entreprise de matériel agricole.

Considérant l'opportunité de céder ce véhicule sans valeur financière, et sans utilité pour les services communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- accepte la vente du bien pour un montant de 649 €,

- autorise M. le Maire à procéder à la cession du tracteur RENAULT immatriculé 2968RL24 au prix de 649 €,
- autorise M. le Maire à régler toutes les formalités nécessaires à cette vente,
- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire des biens de la Commune.

12. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel du Délégataire sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément à la loi n° 95-1201 du 02 février 1995 (loi Barnier) complétée par les décrets n°2005-236 du 14 mars 2005 et n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il comprend les éléments apportés par le rapport annuel du délégataire reçu en mairie le 07.09.2020, complété par les indicateurs financiers concernant notre collectivité.

Un contrat de délégation de service public a été mis en œuvre auprès de la société « Lyonnaise des Eaux-France » au 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est devenue compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales, en conséquence des législations successive (Loi NOTRe en 2015, Loi Ferrand-Fesnau en 2018).

Depuis cette date, le GP est devenu maître d'ouvrage en gestion directe uniquement sur 5 communes (Trélissac, Boulazac, Cornille, Champcevinel et Escoire).

L'objectif est d'arriver, par un lissage, à un tarif unique au bout de 12 années. En 2019, le coût TTC du m³ est de 2,08 € à Champcevinel pour une moyenne sur le GP de 2,49.

I. Compte-rendu technique.

I.1. Longueur totale du réseau (en km)

Année	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Km	55,10	55,70	55,60*	---

* mise à jour des plans de réseau

I.2. Evolution des volumes consommés facturés

Année	2018	2019	2020	Variation N/N-1
M ³	136 213	168 170*	161 039	-7 131 (-4,2 %)

*Aquacap : 36 731 m³ (14 502 m³ en 2018)

I.3. Evolution des clients

Année	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Clients	1 356	1 357	1 373	+ 16

I.4. Ratio de consommation

Année	2018	2019	2020	Variation N/N-1
M3 par client	100,45	117,93	117,29	- 0,64 (- 0,54%)

I.5. Rendement du réseau

Le rendement est : 89 % (83% en 2019).

Le rendement moyen de la France entière était de 79,8 % en 2017 (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

I.6. Travaux réalisés

La campagne de recherche de fuites sur l'année a permis de localiser 2 fuites sur branchements et 2 fuites sur canalisations :

- Janvier : Une fuite importante sur branchement rue du 19 mars 1962,
- Février : Une fuite sur branchement au Château de Borie Brut,
- Juillet : Une fuite sur canalisation en fonte de diamètre 60, rue Arthur Rimbaud,
Une fuite sur canalisation PVC de diamètre 50 au niveau du Squash.

I.7. Travaux à envisager

- La Grange : renouvellement de canalisation DN 125 (Chante Coucou au carrefour Réjaillac),
- Rue Louis Pergaud : renouvellement de la canalisation fonte DN 60,
- Rue Louis Aragon : suppression de la canalisation DN 100 fuyarde et reprise des branchements sur la canalisation DN 200 située en parallèle,
- Majoulet : suppression de la canalisation DN 80 fuyarde et reprise des branchements sur la canalisation DN 125 située en parallèle,
- Secteur Borie Bru : renforcement de l'alimentation en eau potable (quand le centre aéré remplit ses piscines, les riverains situés en aval n'ont plus d'eau),
- Suppression de la canalisation fonte Ø 100 au lieu-dit Bureau (en partie privative, en parallèle de la canalisation Ø 200) avec reprise des branchements sur la conduite Ø 200,
- Secteur Foncroze, il reste une partie de la canalisation Ø 90 PVC à renouveler et raccorder sur le départ vers Sourbarie,
- Les Sarthes : renouvellement de la conduite Ø 80 en fonte, très fragile.

La mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau permettrait de faciliter le suivi des volumes mis en distribution et d'améliorer la réactivité pour la localisation des fuites.

I.8. Branchements en plomb

Il n'y a plus aucun branchement en plomb sur la commune.

I.9. Qualité de l'eau

Bactériologie : le bilan de l'année 2020 permet de conclure que l'eau distribuée (100 % des échantillons prélevés) est conforme aux normes réglementaires.

- Nitrates : valeur maximale relevée : 16,00 mg/l (ne doit pas excéder 50 mg/l),
- Dureté : eau très calcaire. Valeur moyenne : 30,88 °F (il n'y a pas de valeur limite),
- Fluorures : valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l (ne doit pas excéder 1,5 mg/l),
- Pesticides : La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,140 µg/l.

II. Indicateurs financiers.

II.1. Facture de l'utilisateur

Pour une facture de 120m³, la facture TTC est de 244,67 € soit 2,03 € le m³.

(Au niveau national -source : Agence Française pour la biodiversité- le prix moyen est de 2,05 € en 2017).

La part de la communauté d'agglomération :

- 10,68 € (Hors Taxe) l'abonnement annuel (comme pour la commune en 2019),
- De 0 à 50 m³ : 0,057 €/m³ (HT) (0,057 en 2019),
- Au-delà de 50 m³ : 0,090 €/m³ (HT), (0,090 en 2019).

Le reste de la facture est constituée de la part du délégataire et de la contribution à l'Agence de l'eau pour la préservation des ressources et la lutte contre la pollution.

II. 2. Reversement du délégataire à la collectivité (y compris reversement TVA)

Année	2018	2019	2020
Reversement à la collectivité	51 632	28 058	24 880

Pour le budget eau, notre annuité de remboursement (intérêts + capital était d'environ 18 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2020.
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel du Délégataire sur le prix et la qualité du service d'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément à la loi n° 95-1201 du 02 février 1995 (loi Barnier) complétée par les décrets n°2005-236 du 14 mars 2005 et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il comprend les éléments apportés par le rapport annuel du délégataire reçu en mairie le 07.09.2021, complété par les indicateurs financiers concernant notre collectivité.

Un contrat de délégation de service public a été mis en œuvre auprès de la société « Lyonnaise des Eaux-France » au 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2023.

Au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est devenue compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales, en conséquence des législations successive (Loi NOTRe en 2015, Loi Ferrand-Fesnau en 2018).

Depuis cette date, le GP est devenu maître d'ouvrage en gestion directe uniquement sur 5 communes (Trélissac, Boulazac, Cornille, Champcevinel et Escoire).

L'objectif est d'arriver, par un lissage, à un tarif unique au bout de 12 années. En 2019, le coût TTC du m³ est de 3,37 € à Champcevinel pour une moyenne sur le GP de 2,1 €.

I. Compte-rendu technique.

I.1. Longueur totale du réseau

Année	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Km	22,2	25,9	25,4	- 0,5 km

I.2. Traitement des eaux usées

Les effluents sont envoyés, via le réseau structurant du Grand Périgueux, vers la station de traitement des eaux de Saltgourde pour y être traités.

I.3. Travaux

Réalisés :

- Curage du réseau pluvial rue S. Dali avec un suivi des arrivées dans le bassin de rétention,

A faire :

- Renouvellement du réseau d'eaux usées route des Mazades,
- Amélioration de l'accès au poste de relevage Chante-Coucou,
- Aménagement des points d'accès au réseau en prévision d'interventions de débouchage ou curage du réseau situé en partie privative, route d'Agonac.

I.4. Usagers du service assainissement

Année	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Usagers	807	813	826	+ 13

II. Indicateurs financiers.

II.1. Facture de l'utilisateur

Pour 120 m³ la facture TTC de l'utilisateur est de 403,52 €, soit 3,10 €/m³. (En 2019, était de 45,14 € soit 3,37 €/m³).

(moyenne nationale en 2017 : 2,03 €/m³ - source : Office Français de la Biodiversité -).

Le prix unitaire fixé par la communauté d'agglomération est de 0,6205 € m³/HT (soit 74,46 € pour 120 m³) contre 0,6499 le m³ (77,99 € pour 120 m³) en 2019.

Le reste de la facture est constituée de l'abonnement auprès du délégataire, de la part consommation auprès du délégataire et la participation envers l'Agence de l'eau.

II.2. Reversement du délégataire à la collectivité

Année	2018	2019	2020
Part collectivité	119 877	126 00	110 347

III. Etat de la dette au 1er janvier 2020.

Le remboursement de nos emprunts était d'environ 98 300 € par an jusqu'en 2031 et de 40 000 € de 2031 à 2037.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2020.
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14. Attribution de subvention : Opération Programmée Amélioration Habitat et renouvellement urbain Amélia 2
--

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

808,54 € sur une dépense subventionnable de 16 170.86 € HT à Mme LECHANI Assia pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 24 rue combe des Dames,

798,25 € sur une dépense subventionnable de 34 952.24 € HT à M. et Mme MILLET Sébastien et Marie-Cécile pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 31 route de la Grange,

1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 46 253.70 € HT à M. MONGIS David et Mme DELAGE Marion pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à Fontcroze,

521,79 € sur une dépense subventionnable de 10 435.75 € HT à CELLE virginie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 98 route d'agonac,

275,94 € sur une dépense subventionnable de 5 518.84 € HT à PERIER christian pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 6 allée du val fleury,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Il n'y a pas de décision prise par le Maire.

Il indique qu'il a fait une proposition d'achat pour l'acquisition de la parcelle avec grange, rue Louis Pergaud, qui jouxte la Mairie. La proposition d'achat de la mairie est faite au prix de 70 000 €.

16. Questions diverses

Un auditeur évoque la route des Mazades et son souhait d'y voir ralentir la circulation.

Diverses solutions sont évoquées: chicanes; écluses, bandes rugueuses ... le débat reste ouvert.

M. Le Maire tient à préciser qu'avant tout choix de solution, il est nécessaire de mesurer la vitesse réelle des véhicules car de fausses idées à ce sujet sont toujours possibles.

Le même auditeur évoque la problématique des bus du Grand Périgueux peu remplis à son idée.

M. Le Maire précise le déficit structurel du réseau et évoque la difficulté à optimiser le remplissage selon les lignes : suppression de lignes ? Bus plus petits sur certaines lignes ? ... là aussi le débat reste ouvert.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 20

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	

BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	